

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

9 mai 2019

## TRANSFORMATION DE LA FONCTION PUBLIQUE - (N° 1924)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N ° 830

présenté par  
M. Lauzzana

-----

**ARTICLE 6**

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« Les agents contractuels ne peuvent pas représenter plus de la moitié de l'effectif total de chaque catégorie de la fonction publique. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à limiter le recours aux contractuels dans chaque catégorie de la fonction publique (A,B,C) afin que ce type d'emplois n'y soit pas majoritaire.